**Communication concernant la mise en œuvre de la tarification par unité pour les patients résidant en MRS-MRPA**

*Cette lettre adressée aux médecins généralistes, médecins coordinateur et conseiller (MCC) et pharmaciens est une initiative commune, soutenue, cosignée et publiée par les partenaires APB, OPHACO, BVAS/ABSyM, AADM, Cartel/ASGB/GBO/MoDeS, FAG, INAMI et la cellule stratégique de la Ministre De Block.*

La mise en œuvre de la tarification à l’unité (TàU) est effective pour l’ensemble des patients résidant en MRS-MRPA depuis le 1er septembre 2015. La TàU se révèle **complexe et pose beaucoup de problèmes pratiques** sur le terrain qui peuvent être préjudiciables pour le patient ainsi que pour les intervenants et leur relation de travail. Un grand nombre de problèmes peuvent toutefois être résolus **par une meilleure concertation et collaboration entre les différentes parties** (médecins prescripteurs, MCC, pharmaciens, infirmiers et gestionnaires des MRS-MRPA). Un dialogue renforcé entre le médecin et le pharmacien au niveau local doit être un souci permanent afin d’atteindre les objectifs qui assurent des soins de qualité aux résidents.

Le **18 janvier 2016**, une réunion a eu lieu au cabinet de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, réunissant l’ensemble des associations professionnelles représentatives des médecins et des pharmaciens, l’INAMI et l’AFMPS. **Les volontés de collaboration se sont clairement exprimées sur plusieurs points devant assurer une application correcte de la TàU ainsi qu’une meilleure gestion de la qualité et des risques liés à la dispensation des médicaments en MRS-MRPA. Les partenaires qui ont marqué leur accord sur cette lettre comptent sur votre collaboration au niveau local afin de soutenir la mise en application des différents points consensuels qui suivent et de participer à une concertation locale constructive.**

* + La TàU est une contrainte mais elle offre aux médecins, médecins coordinateurs, pharmaciens, infirmiers et gestionnaires des MRS-MRPA **une occasion supplémentaire de se concerter** dans le but d’assurer aux résidents la qualité et la sécurité de l’administration des médicaments. Cette concertation au niveau local peut permettre de dégager les pistes permettant d’atteindre ces objectifs.

* + La **prescription, base du schéma du traitement chronique, doit être établie *avant* la dispensation**. Le fait de délivrer sans prescription dans le cas d’un traitement chronique n’est pas une pratique de qualité et ne peut être qu’une mesure d’exception (pour des raisons impérieuses de santé du patient).
	+ Il faut que la tarification aux organismes assureurs et la facturation aux patients soient le reflet exact de ce qui a été prescrit et dispensé au patient, que cette dispensation respecte scrupuleusement l’intention thérapeutique du médecin, permette le suivi pharmaceutique et la réalisation d'un **schéma de traitement continuellement mis à jour**.

La tarification à l'unité (TàU) requiert la mention systématique **de la posologie** sur l’ordonnance. Il s’agit, pour rappel, d’une obligation légale. De plus, il est plus que souhaitable de déterminer et de mentionner **la durée du traitement** dans le cadre de la TàU. Enfin, il est également nécessaire que le pharmacien soit **averti instantanément de toutes les modifications aux traitements** (initiation, adaptation, suspension, arrêt).Des modalités claires de communication doivent être définies au sein de chaque maison de repos sur la base d’une vraie concertation entre toutes les parties prenantes.

**Afin d’atteindre ces objectifs, il est nécessaire de trouver au niveau local des solutions et d’engager un dialogue constructif. Les pistes qui visent à atteindre ces objectifs doivent pouvoir être abordées en toute collégialité : modalités de prescription, transmission de l’information, formulaire thérapeutique, fractionnement des comprimés, prescription sous DCI, attestations Chapitre IV…)**

**Les associations professionnelles ci-dessous souscrivent entièrement au contenu de cette lettre et sont à votre disposition pour toute aide, information ou tout soutien à cette concertation médico-pharmaceutique.**



****





*Principes généraux de la TàU*

* La TàU est un nouveau principe de tarificationpar unité et par semaine applicable aux résidents de longue durée des MRS-MRPA.
* Elle concerne uniquement les formes orales solides surtout pour les traitements chroniques (y compris les poudres, sachets, etc.). Elle n’est pas applicable aux autres formes galéniques (ampoules, seringues pré-remplies, suppositoires, etc.) Une exception est possible pour les initiations de traitement et les traitements aigus.
* N’est facturé à l’INAMI et au patient que ce qui est réellement consommé (contrairement à la situation antérieure). Les restes de boîtes restent à charge du pharmacien. Dans certaines circonstances (par ex. si la boîte est restée à la pharmacie), le pharmacien peut réutiliser le reste de la boîte pour le délivrer à un autre patient (ce qui diminue le gaspillage et le risque financier).
* Quel que soit le conditionnement choisi, le prix à l’unité est toujours calculé à partir du plus grand conditionnement public remboursable de la même marque.